

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-11-17-01646 Référence de la demande : n°2025-01646-051-001

Dénomination du projet : Perche Nature / Capture amphibiens, reptiles, micromammifères, odonates,

Lieu des opérations : -Département : Loir et Cher

Bénéficiaire : PERCHE NATURE

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation au titre des espèces protégées pour la capture temporaire et l'enlèvement de spécimens d'espèces protégées (amphibiens, reptiles, micromammifères, chauves-souris, oiseaux, odonates, lépidoptères) en faveur de salariés et bénévoles de l'association Perche Nature, est sollicitée pour des opérations d'inventaires et suivis liées aux missions de l'association, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre d'inventaires et suivis liés aux plans nationaux d'actions (PNA), atlas de biodiversité communale (ABC), ... ainsi que des opérations de sauvetage de spécimens.

Il s'agit d'une demande de reconduction pour trois ans (2026-2028).

Le personnel et les adhérents bénévoles de l'association Perche Nature sont compétents et formés aux pratiques d'inventaires. La liste nominative des bénéficiaires devra être ajoutée à l'arrêté préfectoral.

Les méthodes d'inventaires présentées sont classiques et servent à améliorer la connaissance et la conservation des espèces suivies, dans le cadre de programmes nationaux, en lien direct avec les animateurs des PNA/PRA et dont les données serviront directement ces programmes.

Toutefois, le CNPN regrette qu'aucun bilan ne lui soit présenté permettant d'apprécier le travail réalisé.

Concernant les recommandations, le CNPN partage celles formulées par la DREAL et souhaite qu'elles soient reprises dans l'AP, notamment, il est important de bien faire la part des choses entre les programmes de connaissances au fil de l'eau, et des sauvetages d'espèces liées à des travaux ou aménagements, dont la responsabilité de la dérogation revient bien au maître d'ouvrage.

Le CNPN donne un avis favorable pour le renouvellement de cette autorisation pour les années 2026 à 2028.

Pour toute nouvelle demande, le CNPN attend un bilan détaillé de l'usage fait de cette dérogation multi espèces.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 4 février 2026

Signature :



Le président